

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DIRSO-116

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFLECTION DE LA COUCHE DE
ROULEMENT**

RN 21 – sens Tarbes Lourdes

**Fermeture de la section courante entre les échangeurs d'Ossun (n°1 –
PR 27+400) et du Le Marquisat (n°2 – PR 32)**

du mardi 10 JUIN 2025 à 12h00 au vendredi 13 JUIN 2025 à 12h00

(période de secours : du lundi 16 juin à 12h00 au mercredi 18 juin à 12h00)

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du
Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier des Hautes-Pyrénées du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier des Hautes-Pyrénées du 6 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert FERRY-WILCZEK, portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC 2025-32) approuvé par la Dir Sud-Ouest en date du 23 mai 2025 ;

VU la demande d'arrêté de circulation de la DIRSO/District Centre, en date du 19 mai 2025 ;

VU l'avis favorable du service des routes CD65 en date du 23 mai 2025

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date de la consultation du 22 mai 2025

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des différents intervenants chargés de l'exécution des travaux sur la RN21 ;

ARRÊTE

• Article 1 – NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX

Cet arrêté concerne des travaux de réfection de la couche de roulement prévus sur la RN21, 2 x 2 voies au sud de Tarbes, de l'échangeur d'Ossun (n°1-PR 27+400) à l'échangeur Le Marquisat (n° 2 – PR 32)

Sens Tarbes Lourdes

du mardi 10 juin à 12h00 au vendredi 13 juin 2025 à 12h00

(période de secours : du lundi 16 juin à 12h00 au mercredi 18 juin à 12h00)

En cas d'annulation de cette intervention et/ou d'utilisation d'une autre journée de secours, le maître d'œuvre est chargé d'informer le PC de Toulouse (CIGT) dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

• Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Dans le cadre de ces travaux, les mesures d'exploitation mises en œuvre sur la RN21 (DESC N21 - FERMETURE TL PR 27-400 a PR 32) seront les suivantes :

- Fermeture de la section courante entre l'échangeur d'Ossun (PR 27+400) à l'échangeur Le Marquisat (PR 32) avec mise en place d'un itinéraire de déviation.**

La déviation suivante sera mise en œuvre :

les usagers circulant sur la RN21 en direction de Lourdes emprunteront l'itinéraire suivant à partir l'échangeur d'Ossun (PR 27+400) :

- la bretelle de sortie de l'échangeur d'Ossun ;
- la RD 516A, puis la RD 516 (*avenue de l'aéroport*) ;
- la RD 515 (*route de l'aéroport*) ;
- la RD 921A ;
- la bretelle d'entrée de l'échangeur Le Marquisat (n°2) sur la N21 direction Lourdes.

• **Article 3 – SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

– **Signalisation :**

L'ensemble de la signalisation propre au chantier ainsi que celle des personnes et des véhicules sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en place, maintenue et retirée par la DIRSO / CEI de Séméac.

– **Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et des voies de circulation ouvertes à la circulation durant leur intervention et lors du repliement.

-Informations aux usagers :

une information aux usagers sera mise en place à l'aide de Panneaux à Messages Variables (PMV).

• **Article 4– INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le PC de Toulouse (CIGT).

• **Article 5 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

• **Article 6 – RE COURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un

délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **Article 7 – DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Président du Département des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (District Centre et CIGT) ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Directeur du SAMU 65 ;

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,**

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et par délégation,